

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Interruption de la Circulation  
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D139  
sur le territoire de la commune de LA CALOTTERIE  
hors agglomération**

**MANIFESTATION**

**"GRAND PRIX CYCLISTE DE LA CALOTTERIE"  
le dimanche le 04 août 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande du 30/07/2024, par laquelle le Cyclo Club Brimeux, fait connaître le déroulement de la manifestation sportive "GRAND PRIX CYCLISTE DE LA CALOTTERIE", le dimanche 04 août 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D139, hors agglomération, le dimanche 4 août 2024.

**Considérant** l'avis des Maires des communes de LA CALOTTERIE, SAINT-JOSSE et SORRUS,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D139 du PR 4+267 au PR 6+148, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LA CALOTTERIE, le dimanche 4 août 2024, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :**

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 145 et 146 au territoire des communes de LA CALOTTERIE, SAINT-JOSSE et SORRUS.

**ARTICLE 3 :**

La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :**

Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 2 août 2024



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE, par délégation de  
Stephane DELPLANQUE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS